



ARRETE PORTANT FERMETURE ANTICIPEE DE LA PECHE AU CLAN DE LA CHAUME

A-20261001-DIV – fermeture anticipée de la pêche au Clan de la Chaume

Le Maire de la Commune de Prahecq,

Vu le règlement de pêche du Clan de la Chaume ;

Considérant la fermeture normale à la pêche du Clan de la Chaume prévue le dernier weekend de novembre de chaque année ;

Considérant les conditions climatiques caniculaires d'une exceptionnelle gravité durant l'été 2026 ;

Considérant le niveau d'eau anormalement bas du Clan de la Chaume ;

Considérant l'impact sur les espèces aquatiques présentes ;

Considérant la nécessité de préserver les espèces aquatiques au sein du plan d'eau, soumis à la pêche ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser le site et ses conditions d'usage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : De manière anticipée, l'activité de pêche est fermée au public à compter du 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les pêches de tout type, y compris en « no kill » sont interdites au Clan de la Chaume à compter du 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 3 : La pêche sera réouverte au public à compter du premier weekend du mois d'avril 2027.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée d'une amende administrative d'une valeur de 38 euros.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois.

Fait à Prahecq, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Sonia LUSSIEZ